

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
VALorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	20

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et le mercredi 9 septembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 27 août 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sangatte sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND (hormis concernant l'élection du Président, placée sous la Présidence du doyen d'âge, à savoir Monsieur Marc BOUTROY).

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (Suppléante de M. MARCOTTE RUFFIN), Natacha BOUCHART, Véronique DESEIGNE, Brigitte MARCQ et Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (Pouvoir reçu de M. GRENAT), Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS (pouvoir reçu de M. PERALDI), Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE et Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Messieurs Gérard GRENAT (pouvoir donné à M. AGIUS), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (Suppléé par Mme BOUAZZI), Antoine PERALDI (Pouvoir donné à M. GAVOIS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles COUSIN.

P1-09-2020 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le montant total des indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-présidents, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les indemnités maximales de fonction du Président et des Vice-présidents votées, en application de l'article L 5211-12, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un taux fonction du nombre d'habitants, la population à prendre en compte étant celle de l'ensemble des communes composant l'Etablissement Public concerné lorsque celui-ci n'est pas doté d'une fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
 062-256203936-20200909-P1-09-2020-DE
 Date de télétransmission : 16/09/2020
 Date de réception préfecture : 16/09/2020

Le nombre de vice-présidences exercées, concernant le SEVADEC, étant fixé à 5, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale versée au Président (35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et les indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de 5 Vice-présidents (produit de 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 5 Vice-présidents).

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction à 35,44 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 17,72 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Tableau annexé à la délibération P1-09-2020 du Comité Syndical du mercredi 9 septembre 2020

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-présidents.

Nom du Syndicat : Syndicat d'Elimination et de VAlorisation des DEchets ménagers du Calaisis.

Population totale : 160 613

Fonction	Taux voté (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	35,44
1 ^{er} Vice-président	17,72
2 ^{ème} Vice-président	17,72
3 ^{ème} Vice-président	17,72
4 ^{ème} Vice-président	17,72
5 ^{ème} Vice-président	17,72

Décision rendue exécutoire
Le 17/09/2020
Certifié exact
L'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président,

SEVADEC
BP 20
62101 CALAIS CEDEX